

Conditions générales de vente de Sweet Show

PREAMBULE

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire du service Sweet Show identifié au devis et après avoir apprécié l'opportunité de solliciter auprès de la Sarl Sweet Show une présentation détaillée de Sweet Show, a décidé d'en bénéficier auprès de la Sarl Sweet Show. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de la Sarl Sweet Show et s'est assuré de la conformité de Sweet Show à ses besoins.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Sweet Show ou service applicatif désigne le service proposé en mode SaaS par la Sarl Sweet Show, permettant l'utilisation des Solutions par le Client ;

Ordinateur désigne tout type de terminal informatique (tablette, smartphone ou ordinateur) sur Windows, Android, macOS ou iOS ;

Utilisateur désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client ;

Solutions désigne les fonctions opérationnelles listées sur le site Internet sweetshow.io et mises à disposition du Client dans le cadre de Sweet Show objets du contrat ;

Données désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs ;

Identifiants désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service ;

Internet désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;

Intranet désigne le réseau informatique propre à une entreprise ou une organisation, utilisant les protocoles TCP/IP et, plus généralement, les technologies de l'Internet et pouvant être relié au réseau Internet ;

Application désigne le service applicatif « Sweet Show » fourni par la Sarl Sweet Show au Client.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services Sweet Show commandés par le Client.

La Sarl Sweet Show consent au Client, qui accepte :

- un droit d'accès aux applications de la Sarl Sweet Show dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation final de l'application ;
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance de Sweet Show, d'assistance technique.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes, le guide d'utilisation accessible depuis l'application en ligne, ainsi que le site internet sweetshow.io constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties, ci-après ensemble le Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes.

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document ;
- son annexe, l'assurance qualité logiciel.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

ARTICLE 4. EFFET, DUREE ET RECONDUCTIONS

Le Contrat prendra effet à compter de la signature du devis. Sa durée est fixée à 2 ans à compter de son entrée en vigueur. Ces droits sont reconduits tacitement par périodes successives de douze (12) mois à chaque date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par la Sarl Sweet Show.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DE SWEET SHOW – SERVICES APPLICATIFS

Sweet Show est une application SaaS distribuée sous la forme d'une plateforme web et d'un ensemble d'applications mobiles d'aide à la diffusion, au partage et à la transformation des présentations pour la vente, le marketing et la formation.

- Import de présentation PowerPoint
- Transformation HTML5
- Import de pièces jointes PDF
- Scénarisation des supports de présentation
- Partage et diffusion des présentations
- Consultation des statistiques d'utilisation des présentations.
- Gestion des droits d'accès
- Lecture des présentations sur application mobile / desktop
- Lecture des documents multimédia de veille commerciale
- Remontée des statistiques d'utilisation des présentations et des rendez-vous

5.1. SOLUTIONS APPLICATIVES

La Sarl Sweet Show met à disposition du Client les Solutions accessibles sur son serveur par le biais du réseau Internet.

Dans les conditions de l'article « Licence », la Sarl Sweet Show consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive, le service applicatif Sweet Show.

Une garantie est donnée par la Sarl Sweet Show à partir de la date d'accès aux Services applicatifs contre tout vice de programmation et pour la durée du contrat. Cette garantie n'est plus valable si une tierce personne intervient dans les programmes.

La Sarl Sweet Show assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité des Solutions.

La Sarl Sweet Show réalise la sauvegarde des Données quotidiennement et mensuellement.

5.2. RESEAU

Le Client peut choisir librement son opérateur de télécommunication afin d'accéder à Sweet Show. La Sarl Sweet Show ne peut être tenue pour responsable des problèmes d'accès à Sweet Show en cas de difficultés d'accès dues à l'opérateur de télécommunication ou à l'infrastructure réseau du client.

5.3. ACCES AUX SOLUTIONS

Le Client utilisera seul le droit d'accès à Sweet Show. Il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance –, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanches et jours fériés,

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur dont la propriété ou la responsabilité sont à la charge du client.

L'identification du Client lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen :

- d'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par le Client lui-même,
- et d'un mot de passe communiqué à l'utilisateur par le Client lui-même.

Les Identifiants permettent de :

- sécuriser l'accès des Solutions aux Utilisateurs du Client,
- protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions,
- garantir la confidentialité des Données du Client.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande de l'Utilisateur, du Client ou à l'initiative de la Sarl Sweet Show sous réserve d'en informer préalablement le Client. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par la Sarl Sweet Show n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels et des tablettes d'accès aux Solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client en informera la Sarl Sweet Show sans délai et le confirmera par courrier recommandé.

ARTICLE 6. QUALITE DES APPLICATIFS

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, la Sarl Sweet Show ne sera pas tenue responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de Sweet Show. En outre, la Sarl Sweet Show exécute ses prestations conformément à l'assurance qualité logiciel. La Sarl Sweet Show n'est pas en mesure de garantir la continuité de Sweet Show, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués et d'avertir la Sarl Sweet Show en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de traitement.

La Sarl Sweet Show s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux présentes.

La Sarl Sweet Show garantit la mise en œuvre de Sweet Show conformément à l'assurance qualité logiciel.

Sweet Show peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme de la Sarl Sweet Show. En cas d'interruption de Sweet Show pour maintenance, la Sarl Sweet Show s'engage à respecter la procédure des opérations décrites ci-après (assurance qualité logiciel) afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

La Sarl Sweet Show ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

ARTICLE 7. LICENCE

La Sarl Sweet Show concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de Sweet Show, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser Sweet Show que conformément à ses besoins et au guide d'utilisation accessible sur la plateforme Sweet Show. En particulier, la licence relative à Sweet Show n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre Sweet Show conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, sauf autorisation expresse de la Sarl Sweet Show, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 8. MAINTENANCE

La Sarl Sweet Show prend en charge la maintenance corrective de Sweet Show.

Une prestation de support sur la plateforme dédiée à la Sarl Sweet Show « worketc.com » permet de signaler les anomalies identifiées par le Client. Tout signalement d'anomalie non réalisé via cette plateforme ne sera pas pris en compte. La Sarl Sweet Show procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction. A partir du moment où le diagnostic est établi, les délais de résolutions sont liés à la gravité de celle-ci :

- Anomalie bloquante : toute anomalie de fonctionnement rendant impossible l'utilisation de toutes les fonctionnalités de l'application ; un jour ouvré ;
- Anomalie majeure : toute anomalie de fonctionnement ne permettant pas l'utilisation de l'application que pour une partie de ses fonctionnalités ; deux jours ouvrés
- Anomalie mineure : toute anomalie de fonctionnement permettant de poursuivre l'exploitation complète de l'application dans l'ensemble de ses fonctionnalités, mais au moyen de procédures inhabituelles ; quatre jours ouvrés

La Sarl Sweet Show n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- refus du Client de collaborer avec la Sarl Sweet Show dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation de Sweet Show de manière non conforme à sa destination ou à sa documentation ;
- modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation de tous logiciels, applications ou système d'exploitation non compatibles avec Sweet Show ;
- utilisation de consommables incompatibles ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de Sweet Show.

Toutefois, la Sarl Sweet Show peut prendre en charge dans la mesure du possible la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, au tarif de la Sarl Sweet Show en vigueur à la date d'intervention.

Dans le cadre du présent contrat, le Client bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles de Sweet Show.

La Sarl Sweet Show s'engage à mettre à jour le guide d'utilisation accessible depuis l'application en ligne.

ARTICLE 9. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique apporte ses réponses du lundi au jeudi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 (heure de Paris).

ARTICLE 10. FORMATION

La Sarl Sweet Show peut fournir, dans des conditions à définir d'un commun accord, des prestations de formation. La Sarl Sweet Show est prestataire de formation déclaré en préfecture de Loire-Atlantique.

La Sarl Sweet Show soumettra une proposition de prestation de formation si ses relevés d'intervention dans le cadre de l'assistance technique et de la maintenance corrective de Sweet Show font apparaître des problèmes récurrents d'utilisation par le Client distincts d'anomalies.

ARTICLE 11. TRAITEMENT DES DONNEES

11.1. DONNEES PERSONNELLES

Si les Données transmises aux fins d'utilisation de Sweet Show comportent des données à caractère personnel, le Client garantit à la Sarl Sweet Show qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit la Sarl Sweet Show contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

11.2. EXPLOITATION DES DONNEES

Le Client assure la responsabilité des contenus utilisés dans le cadre de son exploitation de l'application.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation de Sweet Show. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence la Sarl Sweet Show dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus vis-à-vis des lois, des règlements et de l'ordre public ou encore vis-à-vis des besoins du Client.

Le Client garantit la Sarl Sweet Show, dès sa première demande, contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via Sweet Show. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

11.3. SECURITE DES DONNEES

Chacune des Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

Sous réserve de l'Article « Responsabilité », la Sarl Sweet Show s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Solutions. La Sarl Sweet Show mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

ARTICLE 12. AUDIT TECHNIQUE

Le Client, après en avoir avisé la Sarl Sweet Show par écrit avec un préavis minimum de sept jours, pourra faire procéder, à ses frais, à un audit des conditions d'exploitation des Solutions et, plus généralement, du respect par la Sarl Sweet Show des référentiels techniques et de sécurité.

A ce titre, le Client désignera un auditeur indépendant non concurrent de la Sarl Sweet Show sur le marché du SaaS qui devra être validé par la Sarl Sweet Show, et qui devra signer un engagement de confidentialité. L'audit doit être mené dans les strictes limites décrites ci-dessus et ne pourra porter sur les données financières, comptables et commerciales de la Sarl Sweet Show. La Sarl Sweet Show s'engage à collaborer de bonne foi avec l'expert et à lui faciliter son audit en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit. L'audit sera mené durant les heures de travail de la Sarl Sweet Show. Un exemplaire du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à chaque partie et sera examiné conjointement par les Parties qui s'engagent à se rencontrer à cet effet.

ARTICLE 13. CONDITIONS FINANCIERES

13.1. PRIX ET REDEVANCES

Les conditions financières sont exposées au devis remis au Client. L'utilisation de Sweet Show vaut pour acceptation des présentes et des conditions financières, notamment le prix fixé au devis.

Les redevances des Services sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client ou tout autre adresse communiquée par celui-ci.

Il est expressément convenu que le montant des sommes facturées par la Sarl Sweet Show pour l'abonnement au service Sweet Show sera révisé chaque année en fonction de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises de la Fédération Syntec.

Selon les conditions financières prévues au devis, sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- les prestations de formation,
- les prestations d'assistance technique,
- les prestations graphiques,
- les prestations de conseil ,
- et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS.

13.2. MODALITES DE PAIEMENT

Les Services sont facturés annuellement à la date anniversaire de l'ouverture du service Sweet Show.

Les factures sont payables, sous 30 jours date de réception, par chèque, par virement ou par prélèvement automatique.

13.3. DEFAUT DE PAIEMENT

Sans préjudice, d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement
- l'application de pénalités de retard 10,1 % (taux BCE +10 %). Le taux ne peut être en aucun cas inférieur à 3 fois le taux légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans rappel préalable (art. L. 441-6 du code de commerce);
- les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- la suspension immédiate des Services ;
- la résiliation de plein droit du Contrat sous 60 jours après l'envoi par la Sarl Sweet Show d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

ARTICLE 14. PROPRIETE

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via Sweet Show dans le cadre du Contrat.

La Sarl Sweet Show est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément de Sweet Show et des Solutions mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (applicative et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur les Solutions. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément de l'application, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

ARTICLE 15. GARANTIE D'EVICION

La Sarl Sweet Show déclare et garantit :

- que les Solutions qu'elle a développé sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'elle est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

La Sarl Sweet Show déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 16. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, la Sarl Sweet Show ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. En conséquence, la Sarl Sweet Show ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité de la Sarl Sweet Show est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par poste utilisateur, par jour d'interruption sur la moyenne de consommation des 12 derniers mois.

La Sarl Sweet Show ne saurait, en outre, être tenue responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

La Sarl Sweet Show ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre évènement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

ARTICLE 17. ASSURANCES

La Sarl Sweet Show a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Elle s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

ARTICLE 18. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie 60 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client règlera les sommes dues à la Sarl Sweet Show (conformément aux articles 4 et 13) et cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs.

Les prestations de suppression des données seront mises en œuvre conformément à l'article 19.

ARTICLE 19. SUPPRESSION DES DONNÉES

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, la Sarl Sweet Show s'engage à détruire, à la première demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant.

ARTICLE 20. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à deux fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

ARTICLE 21. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de deux ans après le terme du Contrat. Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 22. DIVERS

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de traduction des présentes en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

La Sarl Sweet Show se réserve le droit de céder le Contrat à une société tierce en reprenant les conditions du contrat définies avec la Sarl Sweet Show (effet, durée et reconductions). La Sarl Sweet Show en informera le Client par écrit quinze jours avant la cession du Contrat.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les trente jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

SI AU TERME D'UN NOUVEAU DELAI DE QUINZE JOURS, LES PARTIES N'ARRIVAIENT PAS A SE METTRE D'ACCORD SUR UN COMPROMIS OU UNE SOLUTION, LE LITIGE SERAIT ALORS SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS.

Fait à Nantes, le 27 Septembre 2018